

FACTEURS DE RISQUES & C2P

Évaluer, prévenir, déclarer : les seuils 2026 et les réflexes terrain

Ce mémo aide l'employeur, le manager, le CSE ou le préventeur à distinguer les facteurs à analyser dans le DUERP, les expositions à déclarer au compte professionnel de prévention (C2P) et les actions à tracer.

10

facteurs de risques professionnels à analyser au sens du Code du travail.

6

facteurs ouvrant déclaration C2P si les seuils réglementaires sont dépassés.

≥ 1 mois

contrat concerné par la déclaration C2P, quel que soit le type de contrat.

Que faut-il analyser ?

Famille	Facteurs à identifier dans l'évaluation	Traitement pratique
Contraintes physiques marquées	Manutentions manuelles · postures pénibles · vibrations mécaniques	DUERP prévention, ergonomie, traçabilité. Pas de déclaration C2P depuis le 01/10/2017.
Environnement physique agressif	Agents chimiques dangereux · activités en milieu hyperbare · températures extrêmes · bruit	ACD : DUERP / prévention chimique. Hyperbare, température, bruit : C2P si seuils dépassés.
Rythmes de travail	Travail de nuit · équipes successives alternantes · travail répétitif	C2P si seuils dépassés + prévention organisationnelle.

Ne pas confondre : les 10 facteurs restent utiles à la prévention et au DUERP ; la déclaration C2P ne vise que 6 facteurs réglementaires.

Quels seuils C2P vérifier ?

Facteur	Intensité / situation	Durée minimale
Hyperbare	Interventions ou travaux à 1 200 hPa.	60/an
Températures extrêmes	Température ≤ 5 °C ou ≥ 30 °C.	900 h/an
Bruit	LEX,8h ≥ 81 dB(A) ou crête ≥ 135 dB(C).	600 h/an ou 120 fois/an
Travail de nuit	Au moins 1 h de travail entre 0 h et 5 h.	100 nuits/an
Équipes alternantes	Équipes successives alternantes avec au moins 1 h entre 0 h et 5 h.	30 nuits/an
Travail répétitif	Cycle ≤ 30 s : ≥ 15 actions techniques ; ou cycle > 30 s / variable / sans cycle : ≥ 30 actions/min.	900 h/an

Mise à jour 2026. Les seuils « travail de nuit » et « équipes alternantes » ne sont plus 120/50 nuits : ils sont 100/30 depuis le 01/09/2023.

Comment évaluer correctement ?

- Partir du DUERP : unités de travail, postes et groupes homogènes d'exposition.
- Apprécier les conditions habituelles, en moyenne annuelle, poste par poste.
- Évaluer après les protections collectives et individuelles réellement utilisées.
- Conservier les preuves : mesures, plannings, fiches de poste, observations terrain.
- Utiliser l'accord ou référentiel de branche homologué lorsqu'il existe.
- Actualiser dès qu'un procédé, horaire, outil, cadence ou aménagement change.

Quels documents demander ou préparer ?

- ✓ DUERP + annexe facteurs de risques.
- ✓ Mesures bruit, température, cadence.
- ✓ Fiches de poste et modes opératoires.
- ✓ Contrats de mise à disposition intérim.
- ✓ Liste d'actions de prévention.
- ✓ Plannings, roulements, astreintes.
- ✓ FDS, notices, inventaire chimique.
- ✓ Référentiel de branche homologué.

Réflexe probatoire : noter la méthode, la source des données, les protections retenues et la décision « seuil dépassé / non dépassé ».

Quelles actions inscrire dans le DUERP ?

Situation repérée	Actions de prévention à prioriser	Preuves à conserver
Bruit / ambiance	Mesurage, réduction à la source, capotage, maintenance, organisation des zones, PICB adaptés en dernier recours.	Rapport de mesure, plan d'actions, notices, essais d'atténuation.
Nuit / équipes	Limiter les nuits, stabiliser les rotations, prévoir repos et récupération, former les managers à la vigilance fatigue.	Plannings, règles de roulement, suivi absentéisme/AT.
Répétitif / TMS	Analyser cadence réelle, varier les gestes, aménager le poste, mécaniser, organiser pauses et rotation utile.	Chronométrage, vidéo non nominative, étude ergonomique, fiche action.
Chimique / manutention / vibrations	Même hors C2P déclaratif : substitution, captage, aides mécaniques, entretien, formation, procédures et contrôle d'exposition.	Inventaire, FDS, VLEP si besoin, notices, preuves de formation.

Formule utile : « L'exposition est évaluée en moyenne annuelle, après protections, à partir des données collectives annexées au DUERP. La décision et les actions de réduction sont tracées. »

À retenir en audit flash

- ✓ 10 facteurs à analyser ; 6 facteurs à déclarer en DSN si seuil dépassé.
- ✓ Raisonner après protections, mais avec une efficacité documentée.
- ✓ Toujours croiser intensité, durée et conditions habituelles de travail.
- ✓ Relier chaque exposition à une action DUERP ou à une justification tracée.

Quand et comment déclarer ?

- Déclaration via la DSN, au titre des salariés exposés au-delà des seuils.
- Contrat en cours à la fin de l'année : déclaration au terme de l'année civile, au plus tard sur la paie de décembre.
- Contrat d'au moins 1 mois qui s'achève en cours d'année : déclaration au plus tard lors de la paie de fin de contrat.
- Rectification possible jusqu'au 5 ou 15 avril de l'année suivante ; délai de 3 ans si la correction est favorable au salarié.
- Intérim : l'entreprise utilisatrice transmet à l'entreprise de travail temporaire les facteurs liés au poste.

La déclaration C2P est une obligation de traçabilité. Elle ne dispense jamais de réduire l'exposition à la source.

Quels réflexes appliquer ?

- **Prévenir avant de compenser** : suppression, substitution, mécanisation, captage, organisation.
- **Mesurer quand nécessaire** : bruit, ambiance thermique, cadence, horaires réels.
- **Tracer la décision** : exposé / non exposé, données utilisées, protections prises en compte.
- **Associer les acteurs** : CSE, SPST, encadrement, salariés exposés, branche professionnelle.
- **Relier au DUERP** : chaque exposition identifiée doit déboucher sur une action ou une justification.

DUERP annexe DSN C2P CSE SPST

Que gagne le salarié exposé ?

Acquisition / usage	Règle pratique 2026
Acquisition	Chaque période de 3 mois d'exposition donne 1 point par facteur. Une année complète = 4 points par facteur déclaré.
Formation / reconversion	1 point = 500 € de prise en charge de formation ; les 20 premiers points sont en principe réservés à la formation, sauf reconversion et cas d'âge.
Temps partiel	10 points = compensation d'une réduction équivalente à un mi-temps pendant 4 mois.
Retraite	10 points = 1 trimestre de majoration d'assurance vieillesse ; départ possible jusqu'à 2 ans avant l'âge légal.

Quels points de vigilance ?

- Les anciens seuils 120 nuits / 50 nuits ne doivent plus être utilisés pour les expositions postérieures au 01/09/2023.
- Les seuils s'apprécient après protections ; l'efficacité réelle des EPI doit rester crédible et documentée.
- Les 4 facteurs non déclarés au C2P restent des risques à prévenir : TMS, chimique, postures, vibrations.
- Les informations d'exposition sont confidentielles et utiles au suivi de santé au travail.
- Les travailleurs hors champ C2P mais exposés peuvent nécessiter une fiche individuelle de suivi, conservée 5 ans.
- Une déclaration C2P ne vaut pas reconnaissance automatique d'un manquement à l'obligation de sécurité.

Quand faut-il un accord ou plan d'action ?

Condition	À vérifier	Réflexe
Seuil d'effectif	Entreprise ou groupe ≥ 50 salariés.	Identifier l'assujettissement.
Exposition	≥ 25 % de salariés déclarés exposés.	Consigner la proportion dans l'annexe DUERP.
Sinistralité	Indice AT/MP > 0,25.	Vérifier notification/indicateurs CARSAT.
Exonération	50 à 299 salariés : accord de branche étendu possible.	Contrôler la couverture et le contenu.
Contenu	Diagnostic, mesures, objectifs chiffrés, indicateurs, information CSE.	Durée max. 3 ans et dépôt administratif.

Références / réglementation / recommandations

C. trav. L4161-1	Liste des 10 facteurs.
C. trav. D4163-2	Seuils C2P en vigueur.
C. trav. D4163-3	Évaluation annuelle et déclaration.
C. trav. D4163-5	Appréciation après protections.
C. trav. R4163-8	Déclaration et rectification.
C. trav. A4163-9	Acquisition des points.
C. trav. R4163-11	Utilisations des points.
C. trav. L4162-1	Accord / plan d'action.
C. trav. D4162-1	25 % et indice 0,25.
C. trav. D4162-2	Diagnostic, objectifs, indicateurs.
C. trav. R4121-1-1	Annexe DUERP.
C. trav. L4121-3-1	Traçabilité DUERP.
Ameli employeur	Démarches C2P / DSN.
Ameli C2P	Principes et droits salariés.

Support pédagogique : vérifier les accords de branche, conventions collectives et situations individuelles avant décision.

Comment sécuriser le dossier avant clôture ?

Avant DSN

- Recalculer seuils et durées.
- Vérifier contrats ≥ 1 mois.
- Contrôler les données intérim.
- Comparer avec le DUERP.

Après DSN

- Archiver l'extraction paie.
- Tracer les corrections.
- Informer les acteurs internes utiles.
- Préparer le bilan CSE/SSCT.

Contrôle / contestation

- Fournir méthode et preuves.
- Répondre sur pièces ou sur place.
- Documenter les mesures de prévention.
- Corriger si favorable au salarié.

Point clé : l'objectif n'est pas de « classer » un salarié comme pénible, mais de réduire l'exposition, tracer objectivement les situations et ouvrir les droits C2P lorsque la loi l'exige.

Contrôle, réclamation, responsabilité : que garder sous la main ?

Situation	Ce qui peut être demandé	Réponse opérationnelle
Contrôle caisse	Documents prouvant l'effectivité, l'ampleur de l'exposition et l'exhaustivité des données déclarées.	Présenter DUERP, annexes, mesures, plannings, protections, méthode de calcul et extraction DSN.
Erreur de déclaration	Régularisation des points ; pénalité possible en cas d'inexactitude.	Corriger vite, surtout si favorable au salarié ; conserver la preuve de rectification et l'analyse de cause.
Réclamation salarié	Contestations sur l'exposition ou le nombre de points, d'abord portées devant l'employeur.	Répondre par écrit, factuellement, avec la méthode et les éléments utiles, sans données sensibles inutiles.